

Décision n° 2020-0395
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 3 avril 2020
renouvelant l’attribution de ressources en numérotation à
l’opérateur Completel

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0129 en date du 13 février 2013 attestant du dépôt par l’opérateur Completel d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Completel reçu le 1^{er} avril 2020, sollicitant le renouvellement de l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 3 avril 2020, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 3 avril 2040, à l'opérateur Completel (Siren : 418 299 699) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Numéros spéciaux à tarification gratuite	08 05 40	2000-0461	National
Numéros spéciaux à tarification gratuite	08 05 85	2000-0461	National
Numéros géographiques	01 72 27	2000-0422	ZNE Nanterre
Numéros géographiques	01 72 29	2000-0422	ZNE Boulogne-Billancourt
Numéros géographiques	01 72 70	2000-0422	ZNE Créteil
Numéros géographiques	01 72 77	2000-0422	ZNE Bobigny
Numéros géographiques	02 72 64	2000-0422	ZNE Nantes
Numéros géographiques	02 72 68	2000-0422	ZNE Nantes
Numéros géographiques	02 76 64	2000-0422	ZNE Nantes
Numéros géographiques	02 76 68	2000-0422	ZNE Rouen
Numéros géographiques	03 59 56	2000-0422	ZNE Lille
Numéros géographiques	04 26 29	2000-0422	ZNE Lyon
Numéros géographiques	04 88 67	2000-0422	ZNE Marseille
Numéros géographiques	04 88 68	2000-0422	ZNE Aubagne
Numéros géographiques	04 88 71	2000-0422	ZNE Aix-en-Provence
Numéros géographiques	04 88 72	2000-0422	ZNE Aubagne
Numéros géographiques	04 88 78	2000-0422	ZNE Aix-en-Provence
Numéros géographiques	04 89 73	2000-0422	ZNE Cannes
Numéros géographiques	04 89 87	2000-0422	ZNE Cannes
Préfixes de routage des numéros spéciaux	08 40 66	2000-0460	National
Numéros spéciaux d'accès à l'internet par réseau commuté	08 68 32	2000-0425	National
Numéros spéciaux d'accès à l'internet par réseau commuté	08 68 46	2000-0425	National

Article 2. L'opérateur Completel acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Completel adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Completel et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 3 avril 2020

Pour le Président et par délégation

Loïc DUFLOT

Directeur Internet, Presse, Poste et
Utilisateurs